

Gemeng **Fiels**

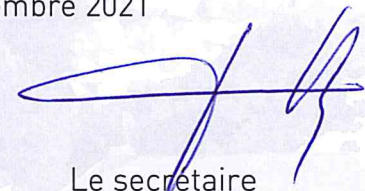
AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 26 juin 2020, le conseil communal a voté le « Règlement général de la circulation » de la Commune de Larochette, suite aux modifications émises par la Commission de la circulation après le premier vote du conseil communal du 26 juin 2018. Le règlement mentionné le ci-dessus a été validé par le Ministère de l'Intérieur en date du 22 novembre 2021.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 30 novembre 2021


La bourgmestre
Natalie Silva


Le secrétaire
Bruno Brunetti

